Strängnäs (Suède): un migrant condamné à 50 heures de travail d'intérêt général pour avoir violé une jeune fille de 12 ans

30/08/2019 à 13h40

Viol à sang d'une mineure de 12 ans… 50 heures de travail d'intérêt général

Après une approche sur Snapchat [un réseau social] M. S., 17 ans, a réussi à attirer une jeune fille de 12 ans dans le sous-sol de la maison où il loge. Là, il l'a brutalement violée au point de lui provoquer des saignements vaginaux. Il s'est ensuite vanté des faits auprès de ses amis. Le tribunal de district d'Eskilstuna estime que le crime doit être puni d'un travail d'intérêt général étalé sur une durée de trois semaines, ainsi que plusieurs entretiens avec un personnel de l'assistance sociale.

C'est le 21 juin 2018 que M. S. a rencontré la jeune fille de 12 ans accompagnée de l'une de ses amies, à Strängnäs, ville où ils résident tous trois.

Il avait prétexté qu'ils devraient se rendre au sous-sol, qu'il avait meublé d'un canapé,
au prétexte que la jeune fille pourrait y charger son téléphone portable.

Au sous-sol, M. a rapidement attaqué: il a poussé la jeune fille contre un mur, lui a déchiré son pantalon et lui a enfoncé plusieurs doigts dans le vagin, lui provoquant dès

lors des saignements. Puis, tout aussi brutalement, lui a pressé ses organes génitaux, lui causant douleur intense et des saignements supplémentaires. Au cours du viol, M. a également fait subir d'autres violences au corps de la jeune fille, de sorte qu'elle présenta des hématomes.

Lors de son entretien avec la police, la jeune fille précisa qu'avant qu'il la contacte sur Snapchat, elle savait qui était M. S. . Elle déclarait "il vient d'un autre pays" mais elle ne savait pas lequel. Elle raconte qu'après le viol, elle a eu beaucoup de douleurs au vagin -qui s'est fendu-, et avait du mal à marcher.

La jeune fille n'avait pas osé dire à ses parents ce qui s'était passé. Quelques jours plus tard, cependant, l'incident a été signalé par son frère après qu'il ait entendu M. et ses amis parler et rire du viol. La mère a alors été informée et a rapporté l'affaire à la police.

La jeune fille a également précisé que M. S. savait pertinemment qu'elle n'avait que 12 ans. Il avait d'ailleurs de lui-même déclaré qu'il pensait qu'elle avait plus de 15 ans, mais, en même temps, nié l'avoir rencontrée et avoir eu des relations sexuelles avec elle, affirmant également qu'elle s'était elle même infligé les blessures vaginales.

M. S. nie également avoir plaisanté sur l'incident et s'en être moqué. Au lieu de cela, il affirme que c'est la jeune fille qui l'a calomnié et qu'il s'est senti diffamé, ce qu'il aurait signalé à la police par la suite. Selon M. S., l'amie de la victime ment également.

L'amie a déclaré qu'elle n'avait pas vu de ses yeux le viol, car elle était assise dans une autre pièce au moment où les faits auraient été commis. Cependant, elle affirme avoir entendu les râles de douleur de la part de la victime dans la pièce contiguë, ainsi que d'autres bruits étranges.

L'amie a également précisé qu'elle avait vu sa camarade se

tordre de douleur lorsqu'elle s'assit pour uriner dans un bosquet après qu'elles aient quitté les lieux de l'agression. Elle a également dit que la jeune fille semblait être dans une sorte d'état de choc.

Pour des raisons qui ne sont pas claires, mais sur lesquelles la Cour de district s'interroge, l'enquête de police a duré plus d'un an. Il semble également que la jeune fille était mentalement instable après le viol, en partie à cause des violences, mais aussi du fait qu'elle avait été qualifiée de "putain" par les amis de M.S. et de menteuse.

La jeune fille souffrirait désormais, entre autres choses, de symptômes psychosomatiques, elle a perdu tellement de cheveux qu'elle a maintenant de grandes plaques nues sur la tête. Selon les témoignages, la jeune fille aurait également eu au moins une quarantaine d'entretiens avec un psychiatre.

Le tribunal de district écrit dans le jugement **qu'il est considéré hors de tout doute raisonnable que M.S. a effectivement violé la fillette de 12 ans et qu'il connaissait son âge** ou du moins aurait dû se rendre compte qu'elle était mineure. Par conséquent, le tribunal estime que M. S. devrait être **reconnu coupable de viol sur mineur** et non d'un simple abus sexuel.

Pour ce crime, la cour condamne l'auteur a une peine de deux ans d'emprisonnement, ce qui est la peine minimale pour un viol sur enfant, alors que le barème des peines s'étale de 2 à 6 ans.

Cependant, du au jeune âge de M. S., **le tribunal estime qu'il ne devrait en aucun cas être condamné à une peine de prison ni à une privation de liberté.**

Le tribunal a également décidé que M. S. bénéficierait d'une réduction de 50% sur le nombre d'heures de travail d'intérêt général, le condamnant donc à 50 heures effectives au lieu de 100. La raison de cette réduction est que M. S. sera amené à

participer à un programme “contrat jeunesse”. Selon l’annexe de l’arrêt, il s’agit notamment d’avoir à s’entretenir avec un personnel de l’assistance sociale pendant 45 minutes à 15 reprises pour évoquer les violences.

Traduction Fdesouche d’un article du Samnytt, merci à Jean Baptiste Moquelin

---